

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 octobre 2024

N°077/07-10-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Cléo FERRON

AFFAIRE N°13

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Revalorisation du régime indemnitaire des professionnelles de la crèche municipale Françoise Chazot en vue du versement du bonus « attractivité » par la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour répondre à la persistance des préoccupations transverses à l'ensemble du secteur concernant le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers, un Comité de filière petite enfance a été installé le 30 novembre 2021.

Réunissant les représentants syndicaux et associatifs de la filière de l'accueil collectif et individuel, les représentants des collectivités locales, les directions d'administrations centrales, ainsi que la CNAF, le Comité de filière a pour mission d'objectiver les difficultés rencontrées et de proposer des réponses susceptibles d'y être apportées.

Dans ce cadre et avec l'appui d'une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), les partenaires sociaux ont notamment partagé en juin 2023 des constats et engagements communs par le biais d'un « document d'engagement pour la création d'un socle social commun en faveur des professionnels de l'accueil du jeune enfant ». Le projet d'un socle social commun vise à répondre au constat qu'au sein du secteur privé, l'architecture de branches est morcelée, inopérante pour harmoniser les droits, impropre à favoriser les passerelles entre elles et impuissante à empêcher une forte concurrence entre employeurs et des différences salariales conséquentes. L'absence de socle commun dans la définition des différents emplois en crèche ou à domicile fait obstacle à la convergence des droits et des conditions de travail, de même que l'absence de couverture conventionnelle de certains salariés.

En réponse, les partenaires se sont notamment engagés à permettre l'application d'une convention collective à tous les salariés du secteur privé non couverts à ce jour, en particulier ceux du secteur privé marchand de l'accueil collectif, à harmoniser les emplois repères et à ouvrir des négociations salariales en vue d'une convergence à la hausse des niveaux de salaires conventionnels de branches.

La Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (PSU) des gestionnaires publics comme privés.

Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique plus générale de renforcement de l'intervention des CAF au bénéfice des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) visant à répondre aux défis majeurs identifiés pour pérenniser le parc de places existantes et développer des places nouvelles et de qualité : la persistance des écarts de financement historiques entre établissements, les limites de financement du bloc communal amplifiées par un contexte inflationniste, et la pénurie de personnel qualifié au sein des établissements.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du comité de filière petite enfance, les CAF verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la PSU qui revaloriseront de façon pérenne le niveau des rémunérations de 100,00 € nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction.

Pour le secteur public, le montant du bonus « attractivité » est forfaitaire et s'élève à 475,00 € par place autorisée et par an. Il a été calculé de manière à prendre en charge les 2/3 du coût chargé de la revalorisation de 100,00 € nets mensuels minimum par agent.

Il est donc proposé une revalorisation du régime indemnitaire du personnel municipal intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction à la crèche municipale Françoise Chazot, d'un montant de 100,00 € net par mois, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de revalorisation du régime indemnitaire des professionnelles de la crèche municipale Françoise Chazot en vue du versement du bonus « attractivité » par la Caisse d'Allocations Familiales, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente au Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, au Comptable du SGC Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le principe de revalorisation du régime indemnitaire des professionnelles de la crèche municipale Françoise Chazot en vue du versement du bonus « attractivité » par la Caisse d'Allocations Familiales, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente au Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, au Comptable du SGC Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet